

DÉLIBÉRATION N°2022-61

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	25
Membres présents :	19
Dont membres ayant voix délibérative :	16
Membres représentés ayant voix délibérative :	3
Quorum :	13

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité.

Article 1 :

Le conseil d'université vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 272 ETPT, dont 231 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 41 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 32 732 686 € autorisations d'engagement dont :
 - 19 985 699 € personnel
 - 5 662 607 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 7 084 379 € investissement
- 35 052 242 € de crédits de paiement :
 - 19 985 699 € personnel
 - 5 494 267 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 9 572 276 € investissement
- 30 702 969 € de prévisions de recettes
- 4 349 274 € de déficit budgétaire

**UNIVERSITÉ DE NÎMES
CONSEIL D'UNIVERSITÉ
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022**

Article 2 :

Le conseil d'université vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 553 776 € de variation de trésorerie
- 1 532 740 € de résultat patrimonial
- 2 331 494 € de capacité d'autofinancement
- - 1 076 936 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nîmes le,

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG